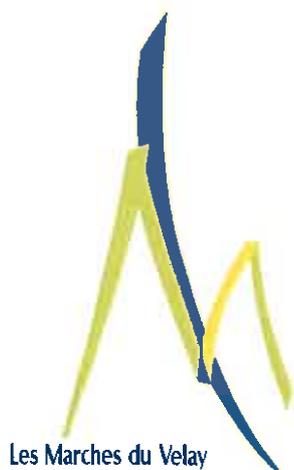


Le 5 octobre 2015



## Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 22 septembre 2015

Le mardi 22 septembre 2015, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 15 septembre par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

#### Mairie de Beauzac :

Monsieur Jean PRORIOL  
Madame Jeanine GESSEN  
Monsieur Jean-Pierre MONCHER  
Mme Bernadette TENA-CLAVIER

#### Mairie de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER avec un pouvoir de Monsieur Eric PETIT, excusé  
Monsieur Rémy GUICHERD

#### Mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur Luc JAMON avec un pouvoir de Monsieur Florian CHAPUIS, excusé  
Monsieur Jean-Paul LYONNET  
Mme Béatrice LAURENT-BARDON  
Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON  
Madame Christelle MICHEL-DELEAGE  
Madame Françoise DUMOND avec un pouvoir de Monsieur Mathieu FREYSSENET, excusé  
Madame Christine PETIOT  
Monsieur Robert VALOUR  
Mme Annie VEROT-MANGIARACINA

#### Mairie de Sainte-Sigolène :

Monsieur Dominique FREYSSENET  
Madame Ghislaine BERGER  
Monsieur Yves BRAYE  
Madame Valérie GIRAUD  
Monsieur Antoine GERPHAGNON  
Mme Isabelle GAMEIRO  
Monsieur Didier ROUCOUSE  
Monsieur David MONTAGNE

**Mairie de Saint-Pal de Mons :**

Monsieur Patrick RIFFARD

Madame Maryvonne MASSARDIER avec un pouvoir de Monsieur Patrice MOUNIER, excusé

**Mairie des Villettes :**

Monsieur Louis SIMONNET

Madame Karen JAY

Monsieur Marc PREBET

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Eric PETIT, Monsieur Florian CHAPUIS, Monsieur Mathieu FREYSSNET, Monsieur Patrice MOUNIER, Mme LaureCHANTELOUBE

**PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services

Monsieur Alexandre PEYRARD, responsable Enfance Jeunesse, Musique et Danse

Monsieur Olivier PANGAUD, responsable des Affaires Economiques

Monsieur Simonnet, Président, soumet le compte-rendu de la séance du 7 juillet à l'approbation du Conseil.

En l'absence d'observations, le compte-rendu est approuvé.

M. Marc PREBET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **1 - Acquisition de parcelles foncières en vue de la réalisation de la Zone de Montusclat à la Chapelle d'Aurec**

M. Jean Proriol, Vice-Président délégué, expose le projet d'acquisition de propriétés foncières en nature de bois et prés auprès des consorts POCHON et CHEVALIER, en vue d'étendre la zone d'activités de la Chapelle d'Aurec déclarée d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2011.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 31 mars 2015, avait décidé le principe d'acquisition de ces parcelles. Il avait fait appel au cabinet C FONCIER en vue de mettre en place une Déclaration d'Utilité Publique. Celle-ci a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2015 après enquête publique. Entre-temps, M. POCHON avait signé une promesse de vente pour les parcelles dont il avait la propriété sous condition de l'obtention de la DUP.

La Communauté peut donc aujourd'hui procéder à l'acquisition de ces terrains, M. CHEVALIER ayant, pour sa part, acquis ses terrains à l'amiable.

Le prix envisagé est de 4.50 € le m2 concernant les projets des Consorts CHEVALIER et 5.50 €/m2 concernant les Consorts POCHON ; ce prix incluant certaines indemnités (emplois, perte d'avenir des bois).

Pour information, le terrain a été évalué à 4.00 € par France Domaines.

**Le Conseil se prononce, à l'unanimité, en faveur de ces acquisitions aux conditions présentées.**

M. Robert Valour demande combien d'acquéreurs se sont manifestés pour cette acquisition.

M. Proriol indique qu'ils sont au nombre de deux au titre d'une activité industrielle. M. Lyonnet demande que l'on dissocie les prix du terrain net hors les indemnités qui s'y ajoutent car les valeurs données servent de référence pour des acquisitions dans le même secteur.

## **2 - Bâtiment PRECITURN – Cession de crédit-bail au profit de l'entreprise AFF VISSERIE**

M. Jean Proriol, Vice-Président délégué, évoque l'historique de cette affaire avec le rachat de la propriété industrielle auprès de l'entreprise Lisi Automotive en 2008 et sa location à l'entreprise Préciturn Monistrol

dans la même année, le dépôt de bilan de cette entreprise en 2013, la reprise par la Société AIAC Préciturn Fasteners et la même issue en 2015.

Il indique que l'entreprise AFF Visserie a été désignée par le Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay pour reprendre cette activité. Cette société de 1 000 salariés, spécialiste dans l'industrie aéronautique, possède une activité de Frappe à froid dans l'automobile et souhaite poursuivre son extension dans ce domaine. Elle reprend 19 salariés appartenant à l'entreprise existante, 14 d'entre eux n'ayant pas souhaité poursuivre leur activité.

Il rappelle également que la communauté a dû supporter au budget primitif une créance irrécouvrée de 91 065.83 € correspondant au non remboursement de taxes foncières par l'entreprise Préciturn Monistrol. La même opération sera à réaliser sur cet exercice par l'entreprise Préciturn fasteners à la suite de sa mise en liquidation judiciaire pour un montant de 58 368 € TTC.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la cession du crédit-bail au profit de l'entreprise Auriol Frappe à froid.**

M. Proriot indique avoir rencontré M. Auriol, PDG de Auriol Industries dès son installation à Monistrol. Il souligne la très bonne impression qu'il en retire estimant, qu'à ses yeux, M. Auriol connaît très bien ce métier et qu'il saura développer cette activité en modernisant l'outil de production et en dynamisant les salariés.

M. Lyonnet confirme cette impression en indiquant que cette reprise devrait être placée sous le signe de l'espoir.

### **3 - Avenant n° 4 à la promesse de vente avec l'EURL CHAVANON 7 M**

M. Proriot, Vice-Président délégué, présente le projet d'avenant n° 4 à intervenir avec l'EURL Chavanon 7 M. Il indique que ce projet d'avenant fait suite aux propositions de cession présentées par l'EURL Chavanon au profit de :

- M. Christophe Moulin pour la parcelle cadastrée BN 486 d'environ 6 998 m2
- La Société Rhône Alpes Azote pour la parcelle cadastrée BN 484 d'une superficie de 1 125 m2
- La société « Ici et dehors » pour la parcelle cadastrée d'une superficie de 943 m2

Il précise qu'à ce jour, l'ensemble des parcelles a été vendu et qu'il ne reste plus de terrain disponible sur cette zone d'activité.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 à intervenir avec la Société EURL Chavanon 7 M réduisant l'assiette de la promesse de vente des parcelles ci-dessus énumérées.**

M. Jean-Paul Lyonnet souligne les difficultés liées à l'inadaptation de la voie d'accès depuis la RD 44 en raison du développement de la zone d'activités.

### **4 - Attribution d'une contribution financière à la commune des Villettes pour la réalisation d'une réserve incendie hors sol sur la commune des Villettes**

M. Jean Proriot, Vice-Président délégué, présente la demande de la Commune des Villettes qui sollicite la Communauté en vue d'une contribution financière pour la réalisation d'une réserve incendie hors sol rendue nécessaire par l'agrandissement de l'entreprise Villette Plastique.

Le coût du projet s'élève à 79 365 € HT.

Il propose après avis du bureau de fixer la contribution de la Communauté de Communes à 50 % du reste à charge pour la commune, soit 25 664 €.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette contribution à la commune des Villettes.**

## **5 - Avenant n° 6 avec l'association IC 43**

M. Proriot, Vice-Président délégué, présente le projet d'avenant n° 6 à intervenir avec l'association IC43 permettant d'augmenter le fonds d'avance afin de compléter les prêts d'honneur aux candidats créateurs ou repreneurs d'entreprise pour un montant de 15 000 €.

Ce fonds, autorisé en 2006 pour un montant initial de 15 000 € a été porté par délibérations successives à 130 000 €.

Il convient aujourd'hui, pour faire face aux demandes, de l'augmenter de 15 000 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter ce fonds pour 15 000 € supplémentaires soit au total 145 000 €.**

## **6 - Rond-Point La Borie – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et la Commune de Monistrol sur Loire**

M. Luc Jamon, Vice-Président délégué, présente l'APD concernant le Rond-Point de la Borie.

Ce document a été réalisé par les services compétents du Conseil Départemental de Haute-Loire qui assure la maîtrise d'œuvre à titre gracieux de cette opération. Le coût total du projet s'élève à 700 000 € HT.

Il propose d'approuver ce projet et d'autoriser le Président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et d'adopter la convention à conclure avec le Conseil Départemental de Haute-Loire assurant la maîtrise d'œuvre du projet à titre gracieux ainsi qu'une subvention d'un taux de 33% et la commune de Monistrol sur Loire assurant une contribution de 16.66 %.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'APD de l'aménagement du Rond-Point de La Borie, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Haute-Loire.**

## **7 - Accessibilité - Approbation de l'ADAP de la Communauté de Communes**

M. Le Président rappelle les obligations qui pèsent sur les collectivités depuis la loi de septembre 2005 sur l'accessibilité. Après le retard constaté dans la mise en œuvre des projets qui auraient dû être réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Etat a fixé par ordonnance de nouvelles obligations imposant aux collectivités la remise d'ADAP avant fin septembre 2015.

La Communauté de Communes après avoir fait réaliser une prestation à fin 2013 pour le compte de l'ensemble de ses communes membres par un cabinet spécialisé a actualisé le travail pour tenir compte des indications fournies par l'ordonnance.

Il indique que ce travail a donné toute satisfaction et qu'il s'agit là d'un bel exemple de mutualisation.

Il indique que cette étude ne concernait pas la Communauté de Communes en raison du caractère récent des constructeurs qui lors de la construction a déjà pris des dispositions en la matière.

Néanmoins, pour 2 d'entre eux, le cabinet Socotec avait soulevé des points à améliorer concernant la remise en fonctionnement du Centre de Loisirs à St Pal de Mons et des travaux divers d'un Centre de Loisirs de Sainte Sigolène.

Le montant total des travaux s'élève à 9 800 € HT.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les Agendas d'accessibilité programmée concernant la Communauté de Communes.**

## **8 - Acquisition d'un véhicule Ordures Ménagères - Lancement de la consultation**

M. Patrick Riffard, Vice-Président délégué, expose la nécessité de procéder au renouvellement d'un véhicule d'ordures ménagères, l'un des véhicules actuel étant usagé.

Le coût d'un véhicule est estimé à 150 000 € HT.

Il propose d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de procéder à l'acquisition d'un véhicule équipé par voie de MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette procédure.**

## **9 - Projet de réalisation d'un Centre de Loisirs à Sainte Sigolène**

M. Dominique Freyssenet, Vice-Président à l'Enfance Jeunesse, présente les modifications intervenues sur le projet qui augmentent le montant de la masse des travaux qui est porté à 1 980 000 € HT en raison de l'augmentation des surfaces bâties de la réalisation de mobiliers.

Le montant de l'augmentation de la masse des travaux s'élève à 180 400 € HT.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'augmentation du montant initial des travaux et l'avenant n° 7 à intervenir avec le cabinet W Architectes portant le montant des honoraires à 180 400 € HT.**

## **10 – Subvention à l'association Léonard de Vinci Télévision**

M. Luc Jamon, Vice-Président délégué, expose à l'assemblée la reconduction de la subvention de l'association Léonard de Vinci Télévision qui assure le fonctionnement de la Télélycéenne du lycée public.

Il propose, après avis du bureau, l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2015. Le montant est identique à celui attribué lors des précédents exercices.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2015.**

## **11 – Reprise de subvention Centre Aquatique L'Ozen**

M. Luc Jamon, Vice-Président délégué, expose la nécessité de pratiquer des amortissements budgétaires sur le Centre Aaquatique et, qu'en conséquence, il convient de transférer les subventions encaissées au titre du Centre Aaquatique sur les comptes de subvention non transposables aux comptes de subvention transférables.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition.**

## **12 – Création du budget Annexe ZA Montusclat**

M. Luc Jamon, Vice-Président délégué, expose la nécessité de créer un budget annexe ZA Montusclat à la suite de la signature de promesses de vente signées en vue de l'aménagement des terrains à vocation économique.

Les opérations budgétaires sont assujetties à la TVA et seront comptabilisées en comptabilité de stock.

## **13 – Vote du budget Annexe ZA Montusclat**

M. Luc Jamon, Vice-Président délégué, présente le budget ZA Montusclat pour 2015 permettant de réaliser les opérations budgétaires d'ici la fin de l'année 2015.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget ZA Montusclat tel qu'il a été présenté.**

## **14 – Décisions modificatives n° 2 concernant le Budget général, le Budget Bâtiment Locatif et le Budget Ordures Ménagères**

M. Luc Jamon, Vice-Président délégué, présente les projets de décisions modificatives concernant chacun des budgets présentés.

Il indique que les décisions font suite principalement à des écritures techniques d'ajustement et ne remettent pas en cause fondamentalement l'équilibre de ces budgets.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve de manière séparée chacune des décisions modificatives concernant le budget principal, le budget bâtiments locatifs et le budget ordures ménagères.**

## **15 – Admission en non-valeur dans le cadre des aides IC 43**

M. Luc Jamon, Vice-Président délégué, expose à l'assemblée que le remboursement d'un certain nombre de prêts d'honneur accordés par la Communauté de Communes dans le cadre du soutien aux créateurs d'entreprises n'ont pu être honorés compte-tenu de la cessation d'activité des bénéficiaires. Le montant des créances irrécouvrées s'élève à 1 797.87 €.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la perte pour créances irrécouvrées des aides attribuées aux bénéficiaires de prêt d'honneur.**

## **Ordre du Jour complémentaire**

### **16 - Convention de mise à disposition d'un agent ETAPS à la Société HESTIA**

Le Président expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire avait conclu avec la Société Hestia (Société fermière du Centre Nautique) une convention pour la mise à disposition d'un agent communautaire en 2012 précédemment salarié de la Commune de Monistrol sur Loire.

La convention arrivant à son terme, il propose de la renouveler pour une période identique de 3 années.

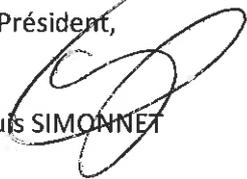
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent ETAPS auprès de la Société Hestia pour une durée de 3 ans à compter du 24 octobre 2015.**

### **16 – Décisions du Président**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président prises en application de l'article 5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance est levée à 21 h 00.

Le Président,

  
Louis SIMONNET

Monistrol sur Loire,  
Le Secrétaire,

  
Marc PREBET